

## **CONCOURS DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE EN INTERNE**

Posté par : formations-concours

Publiée le : 1/7/2008 11:22:41

Cadre d'emploi : A **Le cadre d'emplois des directeurs de police municipale :**

Les directeurs de police municipale constituent un cadre d'emplois de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce cadre d'emplois comprend le grade de directeur de police municipale.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une police municipale dont l'effectif est d'au moins 40 agents relevant des cadres d'emplois de police municipale.

Ils assurent la direction fonctionnelle et opérationnelle des services de la police municipale. A ce titre :

- 1 - Ils participent à la conception et assurent la mise en œuvre des stratégies d'intervention de la police municipale ;
- 2 - Ils exercent, sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002 et du 18 mars 2003 modifiées, les missions relevant de la compétence de celui-ci, en matière de prévention et de surveillance du bon ordre de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
- 3 - Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée ;
- 4 - Ils assurent l'encadrement des fonctionnaires des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale dont ils coordonnent les activités.

### **Les conditions de participation au concours**

#### **Le concours interne :**

Tout candidat doit :

- Être de nationalité française ;
- Être en position régulière au regard des obligations de service national.

Au moment de sa nomination, le candidat doit faire la preuve qu'il remplit les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction et qu'il jouit de ses droits civiques. Le cas échéant, les mentions inscrites au casier judiciaire (bulletin n°2) doivent être compatibles avec l'emploi postulé.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. **Les épreuves du concours de directeur de police municipale :**

#### **Le concours interne :**

Il comporte trois épreuves d'admissibilité et quatre épreuves d'admission, dont deux

facultatives.

Admissibilit  : Un commentaire de texte portant sur un sujet d'ordre g n ral relatif aux grands probl mes politiques,  conomiques, culturels ou sociaux du monde contemporain depuis 1945 (Dur e : 4 heures, coefficient : 3) ; Une r daction,   partir d'un dossier   caract re professionnel, d'une note permettant de v rifier les qualit s d'analyse et de synth se du candidat ainsi que son aptitude   d gager des solutions appropri es (Dur e : 4 heures, coefficient : 4) ; Un questionnaire, appelant des r ponses courtes ou plus d velopp es, portant sur le droit public : droit administratif, droit constitutionnel et libert s publiques (Dur e : 3 heures, coefficient : 3).

Admission : Une interrogation portant sur le droit p nal g n ral et la proc dure p nale. L'interrogation d bute par un sujet initial tir  au sort par le candidat (Pr paration : 15 minutes, dur e : 15 minutes, coefficient : 3) ; Un entretien avec le jury permettant   ce dernier d'appr cier la personnalit  du candidat, ses capacit s et sa motivation   exercer des fonctions de directeur de police municipale, ainsi que ses connaissances techniques et professionnelles (Dur e : 20 minutes, coefficient : 5) ; Une  preuve orale de langue vivante facultative. Le candidat choisit lors de son inscription l'une des langues  trang res suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, n erlandais, grec. L' preuve consiste en la traduction en fran ais, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie par le candidat, suivie d'une conversation dans cette langue. Seuls sont pris en compte, au titre de l'admission, les points sup rieurs   10 sur 20 (Pr paration : 10 minutes, dur e : 15 minutes, coefficient : 1) ; Des  preuves physiques facultatives : a) Une  preuve de course   pied ; b) Une autre  preuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation. Seuls sont pris en compte, au titre de l'admission, les points sup rieurs   10 sur 20 (Coefficient 1).  
**Le dossier de candidature :**

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous avez trois possibilit s :

-     soit retirer un dossier d'inscription aupr s d'une d l gation r gionale ou du si ge du CNFPT (les adresses sont disponibles dans la rubrique  «Mieux nous conna tre »)
-     soit envoyer   l'une de ces adresses une demande  crite de dossier, accompagn e d'une enveloppe grand format, libell e   vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes en moyenne
-     soit vous pr -inscrire en ligne, pendant la p riode de retrait du dossier d'inscription, sur le site Internet du CNFPT

Aucune demande de dossier n'est accept e si elle est faite par t l phone, t l copie ou messagerie  lectronique.

Une fois rempli et sign , le dossier d'inscription doit  tre d pos  ou envoy    l'une des adresses mentionn es ci-dessous.

Attention, toutes les d l gations n'organisent pas les concours ! Reportez-vous   la liste des d l gations organisatrices : elle figure sur le dossier d'inscription.   Le recrutement des directeurs de police municipale :

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude et recrut s par une commune ou un  tablissement public de coop ration intercommunale   fiscalit  propre sont nomm s directeurs de police municipale stagiaires pour une dur e d'un an par l'autorit  territoriale investie du pouvoir de nomination.

Le stage commence par une p riode obligatoire de formation de neuf mois organis e par le Centre national de la fonction publique territoriale et dont le contenu est fix  par d cret. La

durée de cette formation est réduite à six mois pour les candidats ayant suivi antérieurement la formation obligatoire prévue pour les agents de police municipale ou les chefs de service de police municipale ou justifiant de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.